



DOSSIER DE PRESSE

« DIE-IN 2014 »

Mercredi 2 juillet, à 18h30
Place de la Concorde – Paris

Quand les militants contre la peine de mort aux Etats-Unis,
s'allongent au sol en signe de soutien au mouvement
abolitionniste américain



« Die-In » - 2 juillet 2013 – Place de la Concorde

© Gilles Forhan – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)

SOMMAIRE

- **Communiqué de presse de l'événement**

- **La peine de mort aux États-Unis**

- Dates clés
- Carte de la peine de mort sur les 12 derniers mois
- Un an après : Hank Skinner
- 30 ans dans les couloirs de la mort : Reginald Griffin, Glenn Ford

- **Les abolitionnistes américains**

- Portraits d'abolitionnistes : Renny Cushing, Gouverneur Jay Inslee, Ronald George, Oliver North
- Qui sont-ils ?

- **L'ACAT-France (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) et les associations qui soutiennent le Die-In**



« Die-In » - 2 juillet 2013 – Place de la Concorde
© Gilles Forhan – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)



« DIE-IN »

Mercredi 2 JUILLET 2012 à 18h30
PLACE DE LA CONCORDE
RASSEMBLEMENT MILITANT CONTRE LA PEINE DE MORT AUX ETATS-UNIS,
LES STATISTIQUES DE LA HONTE

Alors que les Etats-Unis continuent à faire partie des 5 premiers pays exécuteurs, en compagnie de la Chine, l'Iran, l'Irak et l'Arabie Saoudite, un rapport fort intéressant a été publié par l'organisation, Death Penalty Information Center. Ce rapport ne fait que confirmer les disparités géographiques qui existent non seulement entre les états mais à l'intérieur d'un même état.

Il en ressort que 2% des comtés sont responsables de 52% de toutes les exécutions depuis 1976, de même, 2% des comtés – pas obligatoirement les mêmes – sont responsables de 56% des effectifs de tous les couloirs de la mort du pays.

Il faut aussi noter que 85% de tous les comtés des Etats-Unis n'ont pas eu un seul cas débouchant sur une exécution en plus de 45 ans.

Cette tendance se poursuit en 2013 : toutes les condamnations à mort de l'année ont été prononcées dans 2% des comtés des Etats-Unis !

Depuis 1976, 82% des exécutions ont eu lieu dans les états du Sud, 12% dans le Midwest, 6% à l'Est et moins de 1% dans le Nord-Est !

A l'intérieur d'un même état, les disparités sont flagrantes. Ainsi au Texas, la majorité des 254 comtés n'a mené aucun cas d'exécution : seuls 4 comtés (Harris, Dallas, Tarrant et Bexar) sont responsables de près de 50% des exécutions alors qu'ils ne représentent que 34% de la population. On retrouve les mêmes distorsions dans d'autres états : en Ohio, par exemple, 25% des condamnés viennent du comté de Hamilton (Cincinnati) alors que seulement 9% des meurtres répertoriés dans l'état y ont été commis.

Les mêmes études montrent aussi qu'en plus de ces anomalies géographiques, la race – en particulier de la victime – joue un rôle dans le recours ou non à la peine de mort : depuis 1976, 80% des exécutions concernent des victimes blanches...

Le rapport note aussi que, bien que la peine de mort soit peu appliquée, les contribuables de tout le pays sont touchés par les coûts élevés de la peine de mort émanant d'un très faible pourcentage de comtés. En divisant le coût total par le nombre d'exécutions, on arrive à des sommes conséquentes allant de 20 et 30 millions de dollars par exécution.

Les abolitionnistes sont convaincus que ces sommes seraient bien mieux employées dans le développement de la prévention et dans l'accompagnement des victimes.

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec eux et les soutenir dans leur combat pour obtenir déjà que la Cour Suprême prononce un nouveau moratoire sur les exécutions.

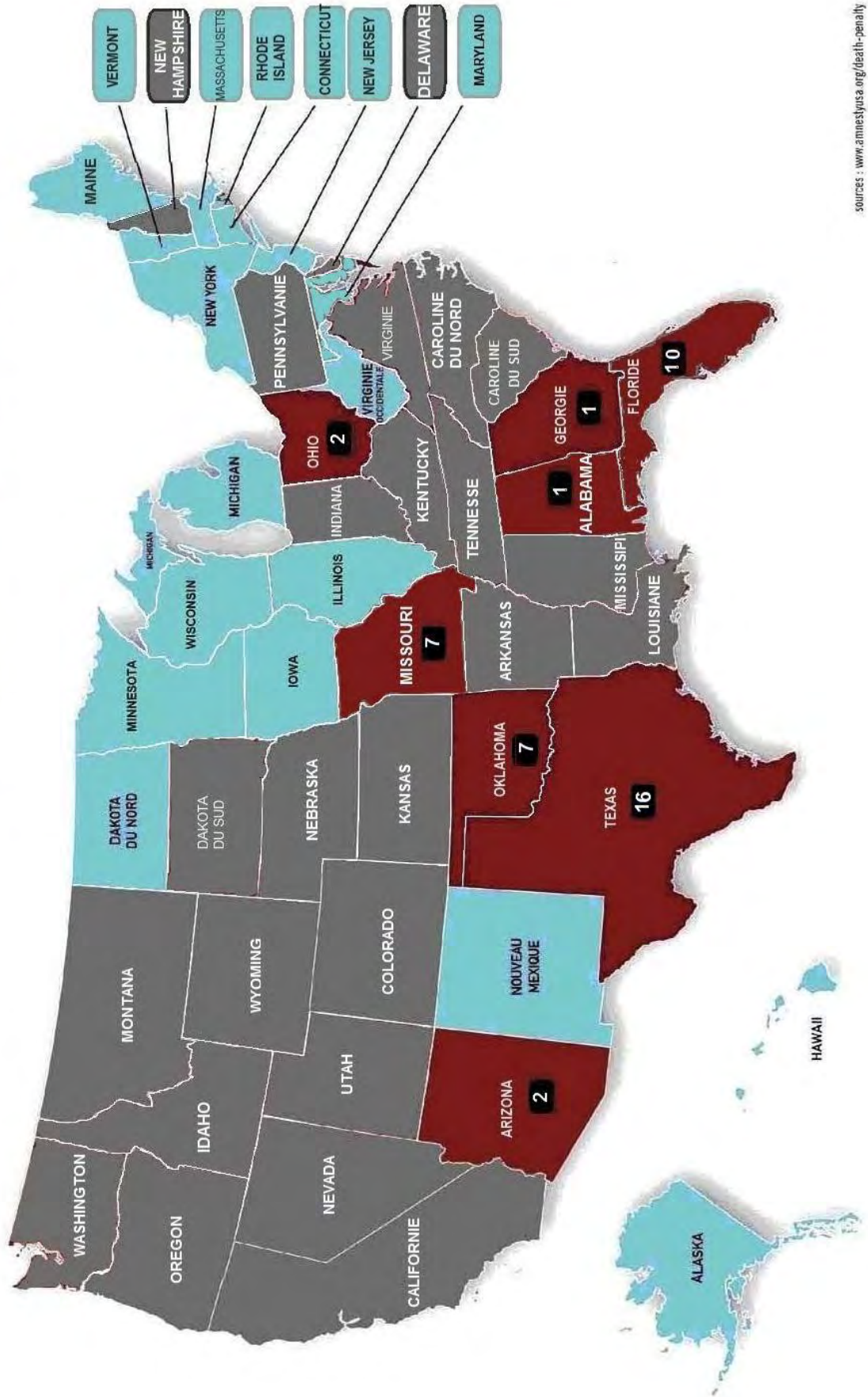
Dates clés

- 29 juin 1972 : La Cour suprême annule les législations de 40 Etats et suspend la peine de mort dans le pays. 629 condamnés à mort voient leur peine commuée.
- 2 juillet 1976 : Après révision des législations étatiques, la Cour suprême déclare certaines nouvelles lois sur la peine de mort constitutionnelles.
- 17 janvier 1977 : Gary Gilmore, en Utah, est le 1^{er} condamné exécuté depuis la décision de la Cour suprême.
- 1^{er} janvier 1988 : La peine de mort est réintroduite dans la législation fédérale.
- 29 juin-2juillet 1994 : 1^{ère} manifestation de veille et de jeûne des abolitionnistes américains.
- 20 juin 2002 : La Cour suprême déclare anticonstitutionnelle l'exécution des retardés mentaux.
- 1^{er} mars 2005 : La Cour suprême déclare anticonstitutionnelle l'exécution des délinquants mineurs au moment des faits.
- 25 septembre 2007 : La Cour suprême décide d'examiner la constitutionnalité de l'injection létale. Les exécutions sont suspendues.
- 16 avril 2008 : La Cour suprême valide la méthode de l'injection létale. Les exécutions reprennent.
- 6 mai 2008 : William Lynd, en Georgie, est le 1^{er} condamné exécuté depuis la décision de la Cour Suprême du 16 avril.
- 8 décembre 2009 : Kenneth Biros, en Ohio, est le 1^{er} condamné exécuté par une drogue unique.
- 9 mars 2011 : L'Illinois devient le 16^{ème} état abolitionniste.
- 25 avril 2012 : Le Connecticut devient le 17^{ème} état abolitionniste.
- 2 mai 2013 : Le Maryland devient le 18^{ème} état abolitionniste.
- Au 20 juin 2014 : 1382 exécutions depuis 1976, 23 depuis le début de l'année.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

du 20 juin 2013 au 20 juin 2014 **46 exécutions**

- ★ État ayant aboli la peine de mort (18)
- ★ État non abolitionniste n'ayant procédé à aucune exécution depuis juillet 2013
- ★ État non abolitionniste ayant exécuté depuis juillet 2013 et nombre d'exécutions



sources : www.amnestyusa.org/death-penalty

Un an après

Hank Skinner



Hank Skinner, condamné à mort en 1995 au Texas pour le triple meurtre, deux ans plus tôt, de sa compagne et de ses deux enfants adultes, a toujours clamé son innocence. En juin 2012, il obtenait enfin la réalisation de tests ADN sur 40 scellés. À cette occasion, l'une des pièces les plus importantes – une veste d'homme – s'est avérée manquante.

Le 14 novembre 2012, le Procureur général publiait un communiqué indiquant que les tests pratiqués à ce jour renforçaient sa conviction de la culpabilité de Hank, alors même qu'un profil ADN inconnu partiel venait d'être trouvé.

Le 1er avril 2013, le ministère de la Justice et la défense ont signé un accord concernant les tests ADN mitochondriaux. Ceux-ci ont été effectués par un laboratoire privé et payés par le

comité de soutien de Hank. Les résultats de ces tests devaient être rendus publics en septembre 2013. À la fin du mois d'août 2013, l'ensemble des analyses ADN était terminé.

Le 29 août, la défense a déposé une recommandation auprès de la 31e cour du district du Comté de Gray ainsi que les résultats des analyses mitochondriales et le rapport sur les éléments de preuve.

Les 3 et 4 février 2014, une audience a eu lieu à Pampa. Les avocats pour les deux parties ont déposé leurs recommandations le 6 juin 2014. Le juge doit désormais déposer ses recommandations auprès de la cour d'appel à Austin, qui devra statuer sur la suite à donner au dossier.

Les tests présentés début février au tribunal de Pampa montrent que la personne à qui appartiennent trois cheveux retrouvés dans la main de Twila Busby, a un lien maternel avec la victime. L'expert de l'Etat a reconnu qu'ils ne pouvaient provenir des victimes elles-mêmes, car les cheveux retrouvés étaient visuellement différents, et de couleur blonde.

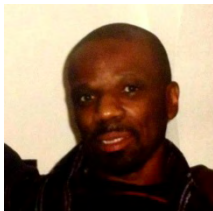
Lorsque l'ADN de Hank est identifié dans la maison où il résidait, il n'est jamais mélangé à ceux des victimes, alors que le profil partiel inconnu est trouvé sur l'arme du crime et sur la moquette de la chambre des fils, à chaque fois ce profil incomplet est mélangé à ceux des victimes.

"Je n'ai pas un seul cheveu blond sur la tête", a déclaré Hank à l'AFP. "Au vu de ce qui a été dit, il est clair que son oncle est celui qui l'a fait", a-t-il ajouté. L'oncle maternel de Twila Busby, Robert Donnell, aujourd'hui décédé, avait les cheveux blonds et il avait été vu en train de harceler la jeune femme, moins d'une heure avant le meurtre.

"Si les tests ADN avaient été présentés au tribunal lors du procès de M. Skinner en 1995, il est raisonnable de penser qu'il n'aurait pas été condamné", écrivent les avocats Rob Owen et Douglas Robinson, dans leurs conclusions. "Tout juré sensé aurait exprimé un doute raisonnable sur la culpabilité de l'accusé et donc ne l'aurait pas condamné", ont renchéri les avocats dans le document de 26 pages.

Trente ans dans les couloirs de la mort

Reginald Griffin



Le 25 octobre 2013, la Cour Suprême du Missouri a annulé toutes les charges pesant sur Reginald Griffin, faisant de lui le 143^{ème} innocenté sorti des couloirs de la mort depuis 1976. Il avait été condamné à mort pour le meurtre en 1983 d'un codétenu.

Dans son arrêt, la Cour Suprême du Missouri déclare : *« Il n'y a aucune preuve reliant Griffin à l'arme trouvée. Il n'y a aucune preuve montrant un contact entre Griffin et la victime. Par contre, sa condamnation repose uniquement sur les déclarations de deux autres prisonniers qui ont profité d'avantages en échange de leur témoignage. De surcroît, il a été révélé que l'Etat a omis de communiquer la preuve tendant à impliquer d'autres auteurs et renforçant le témoignage d'un autre prisonnier soutenant que le détenu qui fuyait la scène du crime n'était pas Griffin. »*

Glenn Ford



Glenn Ford a passé 30 ans dans les sinistres couloirs de la mort du pénitencier d'Angola en Louisiane avant d'être finalement libéré et exempté de toute charge. La juge, Ramona Emanuel, a ordonné sa remise en liberté *« immédiate et sans condition »* le 11 mars 2014. Les procureurs ont reconnu qu'ils avaient reçu de *« nouvelles preuves »* démontrant que Ford *« n'était ni présent, ni complice du meurtre et du vol »* pour lequel il avait été condamné en 1984 par un jury entièrement blanc.

A sa sortie de prison, il s'est dit heureux mais faisait remarquer : *« Quand je suis parti (en prison), mes fils étaient des bébés. Maintenant, ce sont des adultes qui ont eux-mêmes des bébés. Ce sont trente ans de ma vie. Je ne peux pas refaire le passé ».*

Le cas de Glenn Ford présente une accumulation quasi-exemplaire de dysfonctionnements : rétention d'informations par le bureau du procureur, témoins sous influence policière, experts incompetents, avocats inexpérimentés...

Glenn Ford est le 144^{ème} condamné sorti des couloirs de la mort.

Portraits d'abolitionnistes

Renny Cushing



Renny Cushing est un opposant de longue date à la peine de mort. En 1988, son père est assassiné par un voisin. Quelques années plus tard, c'est son beau-frère qui est victime de meurtre.

Au lieu de se retrouver du côté des partisans de la peine de mort, il va fonder « *Murder Victims's Families for Human Rights* ». Cette association a pour but d'établir des liens entre les abolitionnistes et les familles de victimes afin que les droits de chacun – victime comme délinquant – soient respectés. L'association soutient et accompagne les familles de victimes lors des procès ou des différentes audiences.

Renny Cushing a témoigné à de nombreuses reprises sur la situation des victimes, la place qui leur est faite, l'écoute qu'on leur accorde. Il prône la prévention de la délinquance violente, la prise en compte des besoins des victimes et la fin de l'homicide d'état.

Elu à la Chambre des représentants du New Hampshire, il a porté le projet de loi pour l'abolition de la peine de mort dans son état. Il a travaillé sans relâche sur ce projet et fait émerger une large coalition en faveur de l'abolition. Le texte a été adopté à une très large majorité par la Chambre des représentants. Malheureusement, le texte ayant été voté à une stricte égalité de 12 voix contre 12 au Sénat, c'est le *statu quo* qui l'emporte ! Le New Hampshire n'a donc pas rejoint les états voisins abolitionnistes de longue date : le Maine, le Massachusetts et le Vermont.

Jay Inslee



Le gouverneur de l'état du Washington a annoncé le 11 février dernier qu'il accorderait un sursis à chaque cas qui arriverait jusqu'à son bureau. S'il n'a pas l'intention de commuer les peines des neuf condamnés à mort de l'état, comme il l'a indiqué dans sa conférence de presse, il a précisé : « *La responsabilité première de l'état est de veiller à l'application équitable de la justice. Et dans les cas de condamnations à mort, je ne suis pas convaincu que cette équité soit garantie. Le recours à la peine de mort est inégalement appliqué, dépendant parfois du budget du comté où le crime a été commis.* »

Il a également indiqué qu'il avait pris cette décision après avoir rencontré des familles de victimes, des procureurs et des responsables de la police. « *Il y a trop de doutes soulevés, trop de failles dans ce système, il y a trop en jeu pour accepter un système imparfait* » a-t-il ajouté en espérant que son geste permettrait d'amener une vraie réflexion politique sur ce sujet.

Ronald George



Durant ses 14 années en tant que président de la Cour suprême de Californie, Ronald George a régulièrement confirmé des condamnations à mort. Cependant dans son dernier livre « *Chief: The Quest for Justice in California* », il s'interroge sur les disparités géographiques du recours à la peine de mort dans l'état.

Dans le chapitre traitant de la réforme du système judiciaire, il écrit : « *Le même crime, par exemple une attaque à main armée avec homicide, peut entraîner une condamnation à mort dans une partie de l'état et pas dans l'autre, avec des accusés présentant des antécédents similaires. Pour moi, cela soulève des questions troublantes. Je ne dis pas que cela relève d'une insuffisance constitutionnelle mais cela devrait amener à des réflexions politiques sur la manière dont la peine de mort est administrée en Californie.* »

Ces disparités ont été mises en évidence dans le récent rapport de DPIC, « The 2% Death Penalty » : en 2009, 83% des condamnations à mort proviennent de 3 comtés de Californie et au total, 96,6% des sentences émanent de 6 comtés sur les 58 que compte l'état.

Oliver North



Oliver North est un ancien lieutenant-colonel des Marines et conservateur notoire. Il s'oppose aussi à la peine de mort depuis de nombreuses années.

Dans une interview récente, il déclarait : « *Je suis un type d'ordre. Ne vous méprenez pas. Les individus doivent être responsabilisés ... mais j'ai toujours senti... et j'ai toujours dit qu'il y avait de très graves questions sur une application équitable de la peine de mort. Il y a juste quelques mois, un homme (Glenn Ford) qui a passé 30 ans dans les couloirs de la mort a été déclaré innocent.* »

Quand Oliver North a fait campagne en Virginie pour un poste de sénateur, en 1994, il a pris des positions abolitionnistes, mais il dit que cela n'a pas affecté sa campagne, ajoutant : « *J'ai eu l'approbation des policiers et tous connaissent ma position à ce sujet.* »

North en appelle à une réflexion plus approfondie : « *Je pense toujours que c'est le genre de sujet qui mérite un débat éclairé dans notre société et notre culture. Qu'est-ce que cela dit de nous quand nous imposons ce châtement ? A-t-il véritablement un effet dissuasif ? Il semble bien que non.* »

Les abolitionnistes américains

Qui sont-ils ?

Aux États-Unis, la Coalition Nationale pour l'Abolition de la Peine de mort (NCADP) regroupe de nombreux mouvements et associations :

- des coalitions locales,
- des organisations de défense des droits de l'homme,
- des associations d'avocats,
- des instances et mouvements religieux (toutes religions confondues),
- des associations de familles de victimes.

Le mouvement du 2 juillet

Depuis 1994, des abolitionnistes américains assurent quatre jours de veille et de jeûne du 29 juin au 2 juillet devant la Cour Suprême fédérale, à Washington D.C.



Fast & Vigil to Abolish the Death Penalty – 2013

Ces dates correspondent à deux décisions de la Cour suprême:

- le **29 juin 1972** : la Cour suprême estime la peine de mort appliquée de façon arbitraire et incohérente ; elle somme les États de réécrire leur code pénal. Plus de 600 condamnés à mort ont vu ainsi leurs peines commuées en prison à perpétuité.
- le **2 juillet 1976**: la Cour suprême prend acte des modifications des législations et autorise la reprise des exécutions

C'est en solidarité avec cette action que nos associations manifestent en France chaque 2 juillet le plus près possible de l'ambassade des États-Unis.

ACTION DES CHRETIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

L'ACAT-FRANCE



Qui sommes-nous ?

L'ACAT-France (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) est une ONG œcuménique de défense des droits de l'Homme. Fondée en 1974 et reconnue d'utilité publique, l'ACAT-France proclame l'éminente dignité de l'être humain.

Depuis sa création, 29 autres ACAT ont été créées à travers le monde. Toutes les ACAT sont regroupées au sein de la FIACAT (Fédération Internationale des ACAT), organisme qui a un rôle consultatif auprès du Conseil de l'Europe, des Nations-Unies et de l'Union Africaine.

La mission de l'ACAT-France

- Combattre la torture
- Abolir les exécutions capitales
- Protéger les victimes

Pour qui l'ACAT-France agit-elle ?

Pour toutes les personnes victimes de torture ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Dans le monde entier, sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.

Nos moyens d'actions

L'ACAT-France intervient

- Envoi de lettres d'interventions
- Plaidoyer auprès des institutions et gouvernements
- Mobilisation de l'opinion publique
- Promotion d'une justice internationale adaptée

L'ACAT-France agit

- Sensibilisation des Eglises et des jeunes en milieu scolaire
- Participation à des réseaux de vigilance
- Education aux droits de l'Homme
- Correspondance avec des condamnés à mort
- Soutien aux détenus maltraités
- Accompagnement des demandeurs d'asile

L'ACAT-France prie

- La prière au cœur de l'action

Toute notre actualité sur www.acatfrance.fr

LES PARTENAIRES TRADITIONNELS DU « DIE-IN » PARISIEN DU 2 JUILLET

- Coalition Mondiale contre la peine de mort
- Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal
- Ensemble contre la peine de mort
- FIACAT
- FIDH
- LDH
- Lutte pour la Justice
- Poster for Tomorrow
- RAIDH



« Die-In » - 2 juillet 2013 – Place de la Concorde
© Gilles Forhan – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France)

CONTACT

BERNADETTE FORHAN – PEINE DE MORT – bernadette.forhan@orange.fr – 01.48.43.57.35